



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le 29 décembre 2022

Dossier suivi par : Marc Fournier  
Chargé de mission  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. : DER\_PMFR\_24  
Tél. : 01 49 55 51 26  
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et  
bioéconomie

à

**Monsieur le directeur régional de  
l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Objet : avis préalable à des demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Chêne rouge pour la campagne de plantation 2022-2023.**

Vous nous avez fait part d'une demande de dérogation portant sur l'utilisation de plants de Chêne rouge de provenance espagnole en dérogation aux régions de provenances éligibles aux aides de l'État dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR).

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces différentes demandes.

La provenance espagnole QRU Litoral Vasco FS-48/06/31/003 est en catégorie identifiée et provient de la côte basque. Il n'y donc pas de garanties de qualité ni de diversité génétique. Cette qualité pourrait correspondre à certains peuplements français du sud-ouest non sélectionnés. La qualité des boisements pour cette essence semble dépendre fortement de la sylviculture (densité de plantation notamment) mais les résultats peuvent être très mauvais avec des origines génétique de faible qualité (fourches basses, grosses branches, flexuosité...), ce risque n'est pas écarté avec la provenance espagnole.

- **avis défavorable** : provenance QRU Litoral Vasco FS-48/06/31/003 en remplacement des provenances QRU 901 et 902.

Je profite de cette occasion, pour rappeler que les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'État ont vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées. Ces matériels restent donc à privilégier.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

**Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie**

**Sylvain REALLON**